

214C2038
FR0010266601-DIV26

2 octobre 2014

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

BULL
(Euronext Paris)

Le 2 octobre 2014, la société Atos et la société BULL ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire que la première envisage de déposer visant les titres de cette dernière¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres BULL sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué diffusé par les sociétés Atos et BULL le 2 octobre 2014.